



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le **2 MARS 2017**

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration  
et de l'Intégration

Service des Titres d'Identité et de la  
Circulation

Affaire suivie par : Linda CARROT  
Tél. : 04. 72. 61. 62. 28  
Courriel : linda.carrot@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Département du Rhône et de la Métropole de  
Lyon

### **Objet : réforme des préfectures en matière de délivrance des titres : nouvelles modalités de délivrance des CNI**

Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan «préfectures nouvelle génération» prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

#### **I - Les nouvelles modalités de délivrance des CNI**

A partir du 21 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

La délivrance des CNI nécessitant d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales, le dépôt de la demande suppose le maintien d'un accueil en guichet. Cet accueil continuera à relever de la responsabilité des maires mais sur un nombre plus limité de communes puisque seules les communes qui disposent (ou disposeront) d'un poste de recueil pour les demandes assureront cet accueil (dispositif déjà en place pour les passeports).

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur.

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans

sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication. La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

105 DR sont déjà installés dans le Rhône. D'ici le 21 mars 2017, 6 équipements supplémentaires seront mis à disposition dans le département.

Leur installation et leur maintenance sont à la charge de l'Etat, et de son opérateur, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Toutefois, le coût relativement élevé de chaque DR, tant en installation, qu'en maintenance, ne permet pas un déploiement dans la totalité des presque 36 000 communes françaises. Cette généralisation conduirait en outre à leur sous-utilisation massive dans les communes faiblement peuplées. Les communes équipées accueilleront, par conséquent, les usagers des communes non équipées.

## **II. La simplification des démarches et des procédures**

Outre la sécurisation de l'identité évoquée plus haut, résultant de la prise d'empreintes numérisées, la bascule du traitement des CNI dans l'application TES permettra à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée (déterritorialisation), et non plus seulement dans sa commune de résidence ;
- de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil, qui peuvent être obtenus directement par la commune qui recueillera sa demande au moyen de l'application COMEDEC; toutes les communes disposant d'une maternité seront prochainement reliées.

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter des demandes de CNI et de passeport ;
- la suppression des coûts humains ou financiers correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une forte réduction du risque d'incomplétude du dossier, ce qui évite de recevoir plusieurs fois l'utilisateur pour une même demande ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, compte tenu de la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Lorsque la demande simplifiée sera mise en place, le demandeur déjà identifié dans la base par ces empreintes, pourra obtenir un titre sans avoir à fournir d'autres documents que la photographie et le justificatif de domicile.

## **II. La situation des communes non équipées de DR**

Les communes non équipées de DR se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI, sans que le montant de la DGF ne soit réduit pour ce motif, à l'instar de ce qui avait été fait en 2009 lors de la mise en place des passeports biométriques.

Cependant, l'AMF a fait part des regrets de certaines communes de ne plus accueillir leur population et de leur souhait de pouvoir conserver un lien avec elles. Aussi, celles qui souhaiteraient conserver un contact avec l'utilisateur dans ce domaine pourront lui offrir, sur la base du volontariat, de nouveaux services d'aides à la demande de titres.

En disposant d'un équipement basique, ordinateur, accès internet et scanner, elles pourront accompagner l'utilisateur dans la préparation de son dossier et lui permettre d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI, en assistant notamment les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

#### **IV. Mise en œuvre de la réforme de la délivrance des CNI dans le Rhône**

Les six DR supplémentaires qui seront installées dans le Rhône afin de faire face aux demandes de délivrance des deux titres CNI-Passeports seront localisés dans les mairies de Monsols, Messimy, Saint-Symphorien d'Ozon, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Bron et Lyon 6<sup>e</sup>.

Un arrêté préfectoral comportant la liste de l'ensemble des communes équipées d'un dispositif de recueil a été publié le 28 février 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La région Auvergne-Rhône-Alpes sera dotée de deux Centres d'expertise et de ressources des Titres CNI-Passeports (CERT) à St Étienne et au Puy-en-Velay (Haute-Loire). Ils travailleront conjointement à instruire plus de 900 000 titres par an.

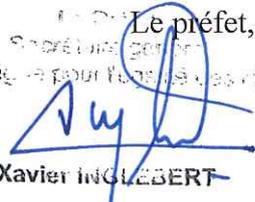
Le CERT CNI-Passeports de St Étienne conservera le ressort territorial de l'actuelle plateforme régionale passeports, et verra ses effectifs augmenter.

Les mairies non dotées de DR qui ne feront plus de recueil des demandes de CNI, ne devront plus accepter aucune demande papier à compter du 21 mars 2017 et devront transmettre très rapidement en préfecture les demandes papier qu'elles auraient en attente.

Toutefois, ces mairies demeureront compétentes pour la remise des CNI dont la demande a été déposée avant la bascule. Elles devront être en mesure d'assurer l'accueil du public pour la remise de ces titres ou de procéder à des recueils complémentaires.

Par conséquent, il est recommandé de maintenir une période d'accueil du public de 5 mois à compter de la date de la bascule, délai correspondant au délai nécessaire d'instruction des dernières demandes de CNI dans l'ancienne application (2 mois maximum de traitement et délai de 3 mois laissé à l'utilisateur pour la récupération de son titre). Au-delà de cette période, le guichet de la mairie pourra définitivement être fermé en ce qui concerne les CNI.

Une campagne de communication est d'ores et déjà lancée au niveau national et au niveau local afin d'informer les usagers. L'ensemble des informations nécessaires sont également accessibles sur le site internet de la préfecture et sur le site service-public.fr mais également sur celui de la préfecture. Des supports de communication vous seront adressés dans les prochains jours afin de relayer l'information auprès des usagers qui se présenteront auprès de vos services.

Le préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour les affaires financières  
  
Xavier INGLESBERT